



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ARFEUILLES



MARCHE DE NOEL SAMEDI 20 DECEMBRE 2025

De 10h à 18h dans la cour des Gites et les salles Alice Arteil
et Octave Lafay – Rue François Vacher

FICHE D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT **LE 14 DÉCEMBRE 2025**

Nom - Prénom	
Nom commercial – Association	
N° de Siret	
Type de produits vendus	
Téléphone portable	
Courriel	

LES EMPLACEMENTS SONT PAYANTS : 10 € - Règlement sur site le jour du marché

Les exposants devront apporter le matériel électrique : sont autorisés les dispositifs d'éclairage, les appareils CB, les vitrines réfrigérées. **Prévoir rallonges et multiprises en bon état de fonctionnement. Sont interdit : radiateur, bouilloire, cafetière...**

Lire attentivement le règlement du marché de Noël (ci-joint)

Je soussigné(e).....déclare avoir
lu le règlement du **Marché de Noël de la commune d'ARFEUILLES, samedi 20 décembre 2025 de 10h à 18h dans la cour des Gites et les salles Alice Arteil et Octave Lafay, rue François Vacher** et
l'approuve sans réserve.

Fait à

le

Signature :



Règlement du MARCHÉ DE NOËL

Du 20 décembre 2025

VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT !

ARTICLE 1^{er} : Présentation du marché

La commune d'Arfeuilles est l'organisatrice du Marché de Noël.

Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du **Marché de Noël, samedi 20 décembre 2025 de 10h à 18h dans la cour des Gites et les salles Alice Arteil et Octave Lafay, rue François Vacher.**

ARTICLE 2 : Emplacement, tarif, et heures de tenue du Marché de Noël

L'ouverture du Marché à la vente est autorisée le **samedi 20 décembre 2025 de 10h à 18h dans la cour des Gites et les salles Alice Arteil et Octave Lafay, rue François Vacher.**

Le stand est au prix de 10€.

L'arrivée des exposants et l'installation des stands sont autorisées à partir de 8h00 et doivent être impérativement achevées lors de l'ouverture à la vente à 10h.

ARTICLE 3 : Candidature.

Chaque exposant qui souhaite participer au Marché de Noël doit remplir la fiche de candidature et la joindre impérativement en Mairie d'Arfeuilles, complétée et signée en remplissant bien le stand proposé.

ARTICLE 4 : Conditions d'inscription.

Aucun revendeur n'est autorisé. Votre inscription sera prise en compte sous réserve que le dossier soit complet.

ARTICLE 5 : Organisation du Marché.

Chaque exposant aura un espacement défini selon l'espace disponible. Les places sont limitées dans les salles.

ARTICLE 6 : Responsabilités.

La Commune d'Arfeuilles dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages susceptibles d'être causés par et/ou à des tiers.

ARTICLE 7 : Infractions au règlement.

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions feront l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du Marché de Noël.